

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

Introduction

Les présentes directives sur les contrôles pendant la pandémie de COVID-19 sont une mise à jour d'un document précédent intitulé [COVID-19 : Directives à l'intention des OAD pour la reprise des contrôles](#) publié par l'Agence mondiale antidopage (AMA) à l'intention des organisations antidopage (OAD) [le 6 mai 2020](#).

Le nouveau [Groupe d'experts sur les contrôles stratégiques](#) de l'AMA a proposé des modifications à ce document, lesquelles tiennent compte des résultats du sondage sur l'incidence de la COVID-19¹ envoyé aux OAD par l'AMA en septembre 2020. Un groupe mondial d'organisations nationales antidopage (ONAD)² ainsi que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont également apporté leur contribution.

Le présent document couvre la reprise et la poursuite des contrôles, en maintenant la focalisation sur la santé et la sécurité du personnel de prélèvement des échantillons (PPE) et des sportifs; il comprend notamment :

1. une mise à jour des directives sur les mesures ou les étapes à envisager par les OAD, comme :
 - un processus d'évaluation plus précis pour déterminer l'ampleur du prélèvement d'échantillons pouvant avoir lieu;
 - les étapes et les procédures qu'une OAD doit mettre en place avant mener une phase de prélèvement d'échantillons;
 - des conseils additionnels sur l'établissement des priorités entre les missions de contrôle et les sportifs, ainsi que des mesures pour les contrôles en compétition;
 - le dépistage de la COVID-19 chez le PPE comme mesure supplémentaire d'atténuation des risques;
 - les personnes ou les entités à contacter (p. ex., sportifs, autorités de prélèvement des échantillons (APE) et laboratoires) pour se préparer à reprendre ou à poursuivre les activités de contrôle.
2. des exemples de mesures d'atténuation des risques pouvant être ajoutées aux procédures de prélèvement d'échantillons (annexe A), ainsi qu'un modèle de questionnaire pour les sportifs relatif à la COVID-19 (annexe C);
3. de l'information complémentaire et des bonnes pratiques en ce qui a trait à l'utilisation de l'équipement de protection individuel (ÉPI) (annexe B).

¹ En ce qui concerne les commentaires reçus au sujet du document « COVID-19 : Directives à l'intention des OAD pour la reprise des contrôles », 95 % des OAD ayant répondu au sondage sur la COVID-19 ont trouvé les directives plutôt utiles, utiles ou très utiles.

² L'AMA remercie les ONAD des pays suivants pour leur collaboration : Allemagne, Autriche, Canada, Danemark, France, Espagne, États-Unis, Irlande, Norvège, Royaume-Uni, Suède et Suisse et.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

Chaque pays se trouve à une phase différente de la pandémie et l'AMA incite toutes les OAD à continuer de suivre les conseils des gouvernements nationaux et des autorités sanitaires afin d'assurer la santé et la sécurité des sportifs et du PPE. Avant de planifier des contrôles, les OAD devraient également réaliser une évaluation détaillée de la situation d'un point de vue sanitaire et sportif.

Étant donné les différentes situations et phases de la pandémie propres à chaque pays, il est difficile d'établir un ensemble global de directives. En effet, certains pays appliquent des restrictions d'une façon plus ciblée aux zones et aux communautés présentant des niveaux accrus d'infection et évitent les confinements à l'échelle nationale. Par conséquent, les recommandations suivantes visent à offrir des directives générales aux OAD lorsqu'elles envisagent de reprendre ou d'adapter leurs programmes de contrôles. Ainsi, la priorité de chacun doit être la même, à savoir assurer la santé et la sécurité des sportifs et du PPE tout en maintenant l'intégrité du processus de prélèvement des échantillons et en faisant en sorte que toutes les procédures soient conformes au [Standard international pour les contrôles et les enquêtes \(SICE\)](#).

Il est important de noter que, lorsque les vaccins seront disponibles et distribués, les mesures décrites dans le présent document devraient être maintenues jusqu'à ce que des directives nationales ou locales suggèrent que les mesures de protection supplémentaires ne sont plus nécessaires.

1.0 Évaluation du programme de contrôles

La décision d'une OAD d'effectuer des contrôles pendant la pandémie de COVID-19 devrait commencer par l'évaluation de plusieurs critères permettant de déterminer si, comment, quand et où les contrôles devraient reprendre ou être modifiés. Cette évaluation devrait être reconsidérée régulièrement au fur et à mesure que la situation de la pandémie et les restrictions changent, et devrait respecter les directives des autorités nationales, régionales ou locales. Le champ de cette évaluation peut varier entre les différents endroits, la priorisation des sportifs et le type de contrôles.

1.1 Les contrôles sont-ils permis et sécuritaires?

Les points ci-dessous sont fournis à titre d'exemples; ils illustrent les points à considérer afin de déterminer s'il est permis ou sécuritaire d'effectuer des contrôles :

- a) La prévalence des infections actives à la COVID-19 et la présence de restrictions en matière de déplacements et de rassemblements sociaux. Par exemple :
 - i) Les personnes ou le PPE dans le pays ou la région du pays où des contrôles sont planifiés sont-ils autorisés à circuler ou les déplacements sont-ils restreints?
 - ii) Le PPE est-il autorisé à entrer là où les sportifs se trouvent, par exemple dans leur maison?
- b) Les installations sportives sont-elles ouvertes pour l'entraînement et y a-t-il une limitation des

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

entrées pouvant exiger une planification préalable de l'accès?

- c) Des compétitions sportives se tiennent-elles dans ce pays et, si oui, y a-t-il des protocoles précis ou des restrictions en place concernant l'accès à de tels événements et les activités du PPE; par exemple, est-il prévu que le PPE subisse un test de dépistage de la COVID-19?
- d) Y a-t-il suffisamment d'ÉPI?

Remarque : Si une OAD décide, d'après son évaluation et les restrictions nationales en place, qu'il est approprié de cesser temporairement les contrôles, elle devrait en informer l'AMA par courriel à l'adresse SandH@wada-ama.org.

1.2 Les contrôles sont autorisés : quelles seraient les prochaines étapes?

Avant de réaliser des contrôles, une OAD devrait s'assurer de prendre en compte les points ci-dessous. Par exemple :

- a) Les OAD devraient communiquer avec les laboratoires accrédités par l'AMA pour confirmer leur statut opérationnel.
 - i) Si un laboratoire accrédité par l'AMA est incapable d'accepter des échantillons parce qu'il est fermé ou en raison de restrictions à la frontière, ou parce qu'il n'accepte pas la réception d'échantillons de pays étrangers, envisagez un autre laboratoire dans un pays où vous pouvez envoyer vos échantillons en toute sécurité. Si les frontières de votre pays sont fermées et que vous êtes incapables d'expédier des échantillons à l'étranger, envisagez l'entreposage temporaire des échantillons à un endroit sûr et parlez auparavant de ces exigences à un laboratoire accrédité par l'AMA.
 - ii) Il est aussi recommandé que les OAD vérifient auprès du laboratoire les modifications des délais de rendu des résultats, car certains laboratoires peuvent fonctionner avec des limitations de personnel et de ressources, ce qui peut avoir une incidence sur les délais de rendu des résultats.
 - iii) Vous pouvez consulter [la liste la plus récente](#) des laboratoires accrédités par l'AMA (et des laboratoires approuvés par l'AMA) afin de trouver de l'information sur leur statut opérationnel pendant cette période de COVID-19 et de vous assurer qu'ils accepteront les livraisons d'échantillons³.
 - iv) Analyse de l'échantillon B : si un sportif a retourné un résultat d'analyse anormal et a demandé l'analyse de son échantillon B, mais est incapable d'assister à cette procédure à

³ Le laboratoire peut, d'après son évaluation des risques, refuser d'analyser un échantillon s'il s'avère qu'il provient d'une personne infectée par la COVID-19. Dans un tel cas, l'OAD décidera si elle déclarera l'échantillon comme non analysé dans ADAMS ou le transférera à un autre laboratoire disposé à l'analyser.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

cause de restrictions de déplacement dans son pays ou dans le pays où est situé le laboratoire accrédité par l'AMA, il peut :

- nommer son propre représentant dans le pays où est situé le laboratoire;
 - demander au laboratoire de nommer un témoin indépendant en son nom afin d'assister à l'ouverture et à la refermeture de l'échantillon B;
 - demander, dans des circonstances exceptionnelles et avec l'approbation écrite préalable de l'AMA, que l'échantillon B soit expédié à un autre laboratoire accrédité par l'AMA, où le sportif peut se rendre sans restrictions;
 - le cas échéant, avec l'accord du laboratoire, demander s'il est possible de fournir un flux vidéo des procédures d'ouverture et de refermeture de l'échantillon B.
- b)** Les OAD devraient s'assurer que les nouvelles exigences permettant d'effectuer les contrôles de façon sécuritaire ont été efficacement communiquées aux partenaires concernés (par exemple, sportifs, fédérations nationales [FN], comités nationaux olympiques [CNO], comités nationaux paralympiques [CNP], organisateurs de manifestations).
- c)** Les OAD devraient établir des procédures pour différents scénarios de phase de prélèvement d'échantillons et les communiquer au PPE, au besoin. Par exemple :
- i) Comment le PPE applique-t-il les protocoles améliorés de santé et d'hygiène?
 - ii) Que fait le PPE si un sportif répond OUI à des questions du questionnaire de santé du sportif se trouvant à l'annexe C du présent document?
 - iii) Que fait le PPE si un sportif refuse d'être contrôlé ou de laisser le PPE entrer dans son domicile en raison de la COVID-19?
 - iv) Que faire si le PPE ou un sportif est déclaré positif à la COVID-19 peu après le prélèvement d'échantillons?
 - v) Comment enregistrer dans ADAMS que le contrôle n'a pas été effectué parce que le sportif a répondu « OUI » dans le questionnaire pour les sportifs relatif à la COVID-19 et comment reprogrammer la mission de contrôle?

1.3 Comment établir des priorités entre les missions de contrôle et les sportifs?

Lorsqu'une OAD évalue qu'il est permis et sécuritaire d'effectuer des contrôles, elle devrait alors déterminer si elle a besoin d'adapter son évaluation des risques et son plan de répartition des contrôles. Cette modification peut être un processus continu à mesure que les restrictions augmentent ou diminuent à des endroits précis. S'il n'y a pas de restrictions en place, l'OAD doit alors continuer à mettre en œuvre son plan de répartition des contrôles.

Si certaines restrictions en place limitent le nombre de contrôles qui peuvent être effectués ou si une OAD commence à reprendre les contrôles, les points ci-dessous devraient être pris en compte pour déterminer le type de mission de contrôle qui peut être exécutée et/ou réalisée en priorité.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

a) Lieu des contrôles:

L'OAD doit tenir compte du risque et des restrictions relativement à tout site d'entraînement ou de compétition où des contrôles peuvent être effectués, y compris toute procédure que les personnes accédant à ces lieux doivent suivre, les mesures de prévention et de contrôle de l'infection en place, le nombre d'autres personnes susceptibles d'être présentes sur le site ainsi que l'emplacement et l'aménagement de la station de contrôle du dopage à utiliser. Il faut aussi examiner si la station de contrôle du dopage est appropriée pour le nombre de sportifs à contrôler et le nombre de membres du PPE désignés. Envisagez de demander l'attribution d'une station de contrôle du dopage sûre aux sites d'entraînement et de compétition afin qu'elle puisse servir uniquement aux contrôles, lorsque des PPE se présentent au lieu de contrôle sans préavis.

Étant donné que chaque pays se trouve à une phase différente de l'application ou de la levée de telles restrictions, voyez si vous pouvez contrôler des sportifs se trouvant dans le pays en question et/ou des athlètes à l'étranger. Si une ONAD ou une fédération internationale (FI) demande de contrôler un sportif à l'étranger, elle devrait rester en contact étroit avec l'ONAD concernée pour vérifier s'il est sûr de procéder ainsi et si les mesures de santé et de sécurité pertinentes, conformément aux règlements de l'autorité nationale et aux [directives de l'AMA concernant la COVID-19](#) en vigueur, peuvent être mises en place ou envisagées.

b) Contrôles hors compétition et petites missions de contrôle :

Si un sportif ne s'entraîne pas dans une installation d'entraînement, il faut alors viser le contrôle hors compétition au domicile de l'athlète. Avant de planifier ce genre de mission, pensez à vérifier si le sportif a fourni, dans le cadre de ses informations sur la localisation, des informations concernant son état de santé ou celui d'une personne avec laquelle il habite qui pourraient avoir une incidence sur la mission de contrôle.

Si des restrictions empêchent le PPE d'entrer au domicile du sportif ou dans l'installation d'entraînement, il faut envisager la possibilité d'une station de contrôle du dopage sécurisée, à l'intérieur ou à proximité de l'installation d'entraînement ou du domicile du sportif, où il y a assez d'espace pour respecter la distanciation sociale ou physique.

Les OAD peuvent envisager d'utiliser une station de contrôle du dopage mobile (comme un motorhome) lorsqu'une station de contrôle du dopage appropriée n'est pas disponible dans une installation d'entraînement ou que des restrictions empêchent le PPE d'entrer dans le domicile du sportif. Cette station de contrôle du dopage mobile devrait être assez grande pour que la distanciation sociale ou physique puisse être maintenue autant que possible pendant toute la procédure, doit être aérée, doit garantir l'intimité du sportif, doit être accessible aux sportifs handicapés et doit permettre, avant et après le contrôle de chaque sportif, la désinfection de toutes les surfaces avec lesquelles il peut entrer en contact.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

Si une FI, une FN, une organisation sportive ou d'autres instances comme les autorités sanitaires nationales ou locales exigent la mise en œuvre de conditions ou de protocoles précis (par exemple de tests de dépistage de la COVID-19 sur le PPE) pour entrer dans une installation ou un lieu d'entraînement, ces conditions ou protocoles devraient être communiqués suffisamment à l'avance aux OAD concernées ayant l'autorisation d'effectuer des contrôles sur les sportifs afin qu'elles aient le temps de planifier une mission de contrôle et de respecter les conditions nécessaires. Si une OAD prévoit qu'une mission de contrôle sera effectuée à de tels endroits, mais n'a pas été informée des conditions ou des protocoles, elle devrait communiquer avec les autorités pertinentes afin d'obtenir confirmation avant d'autoriser la mission de contrôle.

c) Missions de contrôle en compétition :

Là où des manifestations et compétitions sportives se tiennent, il est important que la FI, l'ONAD ou l'autorité de prélèvement des échantillons (APE) s'entretienne étroitement avec l'organisateur de la manifestation ou la FN pertinente, avant l'événement, afin de s'informer s'il y a des exigences d'accès particulières pour le PPE. De nombreuses manifestations seront autorisées conformément à une entente conclue avec les autorités sanitaires nationales ou locales et les FN ou FI (s'il y a lieu), exigeant des conditions et des protocoles précis de la part de l'organisateur de la manifestation. Ceux-ci devront être respectés par tous les participants et toutes les personnes concernées entrant sur le site ou le lieu de la manifestation.

Il est donc important que les FI, les ONAD et les APE soient en contact avec les organisations concernées, assez longtemps avant la compétition pour qu'elles puissent en comprendre les exigences et réduire l'impact sur le programme de contrôle planifié.

Par exemple, certaines manifestations peuvent exiger que tous les participants et toutes les personnes entrant sur le lieu de l'événement (parfois appelé une « bulle ») aient reçu un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19 un certain nombre de jours avant leur arrivée et présentent un certificat de ce contrôle lors de leur entrée.

Il est important de noter que bien qu'il soit reconnu que de telles exigences peuvent être considérées comme un élément de la réduction des risques, la valeur des dépistages effectués sur des personnes asymptomatiques reste controversée et constitue un domaine de recherche en évolution. Il y a quelques facteurs à prendre en considération tels que le moment, la fréquence et la fiabilité du test. De plus, il se peut que le PPE ne puisse pas subir de test de dépistage de la COVID-19 pour diverses raisons comme l'accès limité aux centres de contrôles, le coût, la capacité de s'auto-isoler pendant une période prolongée⁴, etc. Dans de tels cas, il est nécessaire que l'organisateur de la manifestation, la FI ou la FN, et l'ONAD ou l'APE communiquent rapidement pour discuter de solutions de rechange; par exemple, l'organisateur

⁴ L'efficacité de tout test de dépistage de la COVID-19 dans la réduction du risque de transmission dépend de la capacité de toutes les personnes ayant l'intention d'accéder au site de l'événement de s'auto-isoler tout de suite après le test, jusqu'à ce que les résultats soient publiés et qu'elles puissent entrer dans la « bulle » de l'événement. Sans cet auto-isolément, le risque de transmission s'accroît.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

de la manifestation ou les autorités nationales ou locales peuvent aider à donner accès à des tests spécifiques de COVID-19, s'entendre sur la personne ou l'entité qui assumera les coûts de ces tests ou permettre un accès restreint du PPE au site de l'événement tout en maintenant l'utilisation de l'ÉPI et de mesures d'hygiène améliorées.

d) Prélèvement d'échantillons d'urine :

Il faut s'assurer qu'il y ait le moins possible de membres du PPE désignés pour chaque mission de contrôle en fonction de la capacité de surveiller adéquatement le nombre de sportifs à contrôler à partir du moment de la notification jusqu'à la fin de la phase de prélèvement d'échantillons.

e) Prélèvement d'échantillons de sang :

On peut envisager le prélèvement d'échantillons de sang si les renseignements le justifient ou aux fins du module sanguin du Passeport biologique de l'athlète (PBA) pour les sportifs pratiquant des sports d'endurance à risque élevé. En plus de l'ÉPI, il faut envisager d'autres mesures de protection, entre autres :

- i) demander à l'agent de prélèvement sanguin (APS) et au sportif de porter un masque et, éventuellement, à l'APS d'ajouter une visière de protection;
- ii) demander à l'APS de porter des gants jetables et, éventuellement, d'utiliser un tablier jetable et un garrot à usage unique, de limiter le port de bijoux sur les mains et les poignets, et de porter des manches courtes ou de rouler ses manches jusqu'aux coudes.

f) Établissement de priorités entre les sportifs :

Lors de la sélection des sportifs à contrôler, envisagez de vous concentrer sur :

- i) les sportifs qui se sont qualifiés ou pourraient se qualifier pour les Jeux olympiques ou paralympiques de Tokyo de 2020, qui se tiendront en 2021;
- ii) les sportifs qui se sont qualifiés ou pourraient se qualifier pour d'autres grandes manifestations, comme les championnats mondiaux;
- iii) les sportifs inclus dans un groupe cible de sportifs soumis à des contrôles ou un autre groupe de localisation pratiquant des sports et/ou disciplines à haut risque;
- iv) les sportifs pour lesquels il y a des renseignements, un profil PBA suspect ou des recommandations de contrôle de l'unité de gestion du Passeport biologique de l'athlète (UGPBA);
- v) les sports considérés à risque élevé qui ne sont pas des sports olympiques ou paralympiques.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

1.4 Y a-t-il d'autres stratégies envisageables?

Les OAD qui conservent des échantillons à long terme devraient envisager de communiquer avec les laboratoires partenaires accrédités par l'AMA afin de discuter de l'application d'analyses additionnelles à ces échantillons. Cela pourrait inclure une analyse additionnelle pour des catégories de substances interdites qui n'étaient pas auparavant appliquées, ou les cas où des progrès dans la méthodologie et/ou la sensibilité de détection ont été réalisés depuis les analyses initiales.

Cette stratégie devrait être axée sur les échantillons entreposés provenant de sportifs à risque élevé, y compris ceux qui se sont qualifiés ou essaient de se qualifier pour des manifestations majeures telles que les Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo de 2020.

En outre, lorsque les contrôles reprennent après une période sans prélèvement d'échantillons ou avec des prélèvements limités, les OAD devraient aussi envisager l'entreposage à long terme des premiers échantillons prélevés auprès de sportifs à risque élevé.

2.0 Mesures de santé et d'hygiène et utilisation de l'équipement de protection individuel (l'ÉPI)

Selon les recommandations de l'[OMS](#) et la réglementation des gouvernements nationaux et des autorités sanitaires, vous devez envisager de fournir à votre PPE de l'ÉPI et du matériel de nettoyage et de désinfection supplémentaires. Il faut inclure les références liées à ces mesures supplémentaires dans vos procédures de prélèvement d'échantillons.

Plus précisément, envisagez d'acquérir et de fournir l'équipement suivant pour les phases de prélèvement des échantillons :

2.1 Désinfectant pour les mains:

Il est recommandé que le PPE et les sportifs utilisent du désinfectant pour les mains plusieurs fois pendant le processus de prélèvement d'échantillons (voir l'annexe A). S'il n'y a pas de désinfectant pour les mains ou si le PPE y est allergique, référez-vous à l'annexe A pour savoir quand le PPE doit se laver les mains et comment il doit s'y prendre selon la technique de friction des mains présentée à l'annexe B.1.

2.2 Gants:

Pour le prélèvement d'échantillons de sang, les APS doivent porter des gants conformes aux recommandations générales en matière de soins de santé.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

Pour le prélèvement d'échantillons d'urine, le PPE peut choisir de porter des gants, mais devrait avoir conscience qu'ils peuvent être contaminés pendant le processus de prélèvement d'échantillons (par exemple s'il touche son visage ou d'autres surfaces) et que le port des gants ne peut donc pas remplacer l'hygiène des mains. S'il utilise des gants, le PPE devrait mettre des gants neufs au début du processus de prélèvement d'échantillons. Par conséquent, donnez des directives claires sur les circonstances où le PPE doit porter et remplacer ses gants (voir l'annexe A) et sur la façon de les enlever et de les jeter de manière sécuritaire (voir l'annexe B).

2.3 Masques:

L'OMS recommande l'utilisation d'un masque comme protection standard, que le PPE devrait porter en tout temps pendant le processus de prélèvement d'échantillons. Il est aussi recommandé qu'un masque soit fourni au sportif et à son représentant ou que chacun d'eux porte son propre masque pendant la séance de prélèvement d'échantillons. Pendant le prélèvement d'échantillons de sang, il est recommandé que l'APS et le sportif portent tous deux un masque en raison de la proximité physique accrue nécessaire au prélèvement de l'échantillon.

L'utilisation de masques chirurgicaux ou non chirurgicaux ou de couvre-visages (masques destinés à couvrir complètement le nez et la bouche, sans espace vide, et fixés à la tête par des attaches ou des élastiques autour des oreilles) serait acceptable même si, dans la mesure du possible, on doit employer des masques de la meilleure qualité possible. Pour le moment, on ne dispose pas d'assez d'informations sur les visières de protection ou les cache-cous, qui ne devraient donc pas être utilisés au lieu des masques. Par conséquent, donnez des directives claires sur les circonstances où le PPE doit porter un masque (voir l'annexe A) et sur la façon sécuritaire de le mettre et de l'enlever (voir l'annexe B).

Il est à noter que certaines autorités sanitaires nationales ou locales peuvent ordonner le port du masque dans certaines situations. Cependant, comme la prévalence de la COVID-19 diminue dans certaines régions du monde, s'il n'y a pas de transmission communautaire, le port du masque peut ne pas être exigé par les autorités gouvernementales. Néanmoins, tout en respectant les directives des autorités sanitaires locales, il est conseillé au PPE de maintenir des pratiques d'hygiène rigoureuses et, dans la mesure du possible, de continuer à porter un masque afin d'atténuer les risques.

2.4 Produits de nettoyage et de désinfection :

Il est recommandé de fournir les produits supplémentaires suivants au PPE : lingettes désinfectantes, vaporisateur de désinfectant et/ou produits ayant une concentration appropriée d'alcool isopropylique, de peroxyde d'hydrogène ou d'hypochlorite de sodium (javellisant) pour le nettoyage des surfaces et de l'équipement. Donnez des directives claires sur le moment et la façon dont le PPE devrait utiliser ces produits (voir l'annexe A).

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

3.0 Personnel de prélèvement des échantillons

Lorsque les OAD reprennent ou modifient leur programme de contrôle, elles doivent absolument évaluer les mesures en place pour protéger le PPE et s'assurer que celui-ci est adéquatement formé à toute procédure ayant été mise à jour ou révisée. Prenez note des étapes ci-dessous :

3.1 Réduire le nombre de membres du PPE :

Réfléchissez à la façon de réduire, si possible, le nombre de membres du PPE que vous affectez à des missions de contrôle (sans compromettre les contrôles inopinés ou toute modification exigée, par exemple pour le contrôle sur des mineurs) afin de réduire le risque de transmettre la COVID-19 aux sportifs.

3.2 Déplacement et transport :

Examinez comment le PPE se déplace pour remplir sa mission de contrôle et prenez des mesures afin de réduire ou d'éliminer l'utilisation du transport en commun ou des voyages en avion; si ce n'est pas possible, tentez de réduire ce risque.

3.3 Communication et formation :

Informez le PPE sur les politiques de contrôle révisées et donnez une formation particulière à celui qui prélèvera des échantillons pendant la période de COVID-19, plus particulièrement en ce qui concerne les mesures supplémentaires en place, y compris une formation générale sur la prévention et le contrôle des infections. Cette formation peut être donnée en ligne sur une plateforme virtuelle. Assurez-vous que le PPE comprend les mesures supplémentaires qui doivent être mises en œuvre dans le cadre des procédures de prélèvement d'échantillons, et conservez des dossiers sur cette formation et les sujets abordés. En particulier, donnez des directives claires au PPE sur :

- a) **le lavage des mains** : circonstances où le PPE et les sportifs devraient se laver les mains (voir l'annexe A) et comment ils doivent s'y prendre (voir l'annexe B).
- b) **la manipulation ou l'élimination des déchets** : tout le matériel jetable devrait être jeté de manière sécuritaire dans un sac poubelle scellé par le PPE, et tous les déchets de matières infectieuses devraient être jetés de manière sécuritaire conformément à la réglementation médicale locale et rapportés par le PPE à la fin de la séance de prélèvement d'échantillons.
- c) **la distanciation sociale et physique** : le PPE devrait maintenir une distance minimale d'un à deux mètres (ou une autre distance stipulée par l'autorité sanitaire nationale) entre lui et le sportif, dans la mesure du possible. Cela signifie que le PPE devrait strictement s'abstenir de tout contact physique inutile, par exemple serrer la main d'un sportif ou de son représentant, et

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

éviter tout autre contact direct. Il se peut que la distance recommandée ne puisse pas toujours être maintenue dans certaines situations particulières pendant le processus de prélèvement d'échantillons (par exemple, prélèvement de sang, espace limité et/ou besoin d'observation directe de la miction lors du prélèvement d'échantillons d'urine). L'utilisation d'ÉPI et de mesures d'hygiène accrues, comme il est décrit dans le présent document, permettra de réduire le risque au maximum s'il est impossible, à certains moments, de respecter les mesures de distanciation physique; ces périodes de proximité devront être aussi courtes que possible.

- d) la ventilation** : si possible, la zone où se tient un prélèvement d'échantillons doit être aérée.
- e) la COVID-19 et les sportifs** : pour faire suite à la section 1.2 c) ci-dessus, le PPE doit savoir gérer divers scénarios liés à la COVID-19, comme le refus d'un sportif de subir un contrôle et un sportif ayant répondu « OUI » dans le questionnaire de santé du sportif.

3.4 Groupes de PPE à risques accrus :

Les OAD devraient choisir avec circonspection les membres du PPE qui participent aux contrôles pendant la période de COVID-19. Les OAD devraient envisager d'exclure les membres du PPE qui sont les plus susceptibles de transmettre le virus ou d'être gravement malades. Bien que des exemples soient fournis ci-dessous, les OAD devraient établir des catégories appropriées selon chaque pays.

a) Membres du PPE plus susceptibles de transmettre le virus :

- i) Membres du PPE qui travaillent dans un établissement de soins de santé et qui sont en contact avec des patients ayant eu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19.
- ii) Membres du PPE qui ont été à proximité immédiate d'une personne ayant obtenu un résultat positif ou infectée.
- iii) Membres du PPE qui ont participé au contrôle de sportifs ayant reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 dans les 14 jours suivant la séance de contrôle concernée.
- iv) Membres du PPE qui vivent avec une personne identifiée dans une des situations ci-dessus ou qui ont des symptômes ou sont revenus récemment d'un pays à risque élevé ou d'une région de transmission communautaire élevée, ou qui ne répondent pas aux directives nationales ou aux critères pouvant être en place dans le pays concerné au cours de la période donnée.

b) Membres du PPE plus susceptibles d'être gravement malades :

Il s'agit de personnes qui peuvent être considérées comme plus vulnérables et qui pourraient subir des conséquences graves si elles contractaient la COVID-19. Ces personnes devraient faire particulièrement attention d'éviter les situations où elles pourraient contracter la maladie. Cependant, si un membre du PPE désire tout de même être retenu pour une mission de

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

contrôle, l'OAD peut lui demander de signer un formulaire de consentement éclairé prouvant qu'il est au courant du risque et de la recommandation de l'OAD, selon laquelle un membre du PPE appartenant à l'un des groupes énumérés aux points i, ii et iii ci-dessous ne devrait pas accepter de missions pendant la pandémie, étant donné le risque plus élevé d'être gravement malade en cas d'infection. Les personnes concernées sont les suivantes :

- i) Les membres du PPE de plus de 60 ans (REMARQUE : Il est difficile de déterminer un âge précis. Cela peut varier d'un pays à l'autre, mais le consensus est que les personnes plus âgées sont plus vulnérables.).
- ii) Les membres du PPE qui ont des problèmes de santé préexistants tels que le diabète, une maladie cardiaque ou une affection respiratoire.
- iii) Les membres du PPE dont le système immunitaire est affaibli.

REMARQUE : Les sportifs et les membres de leur ménage peuvent aussi faire partie d'une population vulnérable s'ils ont des problèmes de santé préexistants ou un système immunitaire affaibli. De tels renseignements devraient être indiqués dans les informations de localisation du sportif et/ou le questionnaire pour les sportifs à l'annexe C⁵.

3.5 Autoévaluation du PPE :

Pour le PPE qui réalisera les contrôles, il est nécessaire d'établir un mécanisme par lequel, si les lois applicables relatives à la protection des données, à la santé et à l'emploi le permettent, le PPE doit s'autoévaluer avant de se rendre à une mission de contrôle planifiée qui lui a été assignée (c.-à-d., le jour même) afin de vérifier:

- a) s'il se sent bien, s'il n'a pas de symptômes indicateurs de la COVID-19, y compris un mal de gorge, de la toux, de la fièvre et une perte du goût et de l'odorat, même si ces symptômes sont légers;
- b) s'il n'a pas été en contact direct avec une personne qui, à sa connaissance, attend de subir un test de dépistage de la COVID-19 parce qu'elle présente des symptômes ou qui attend le résultat d'un test de dépistage de la COVID-19;
- c) s'il n'a pas été en contact avec une personne en quarantaine ou en auto-isolement;
- d) s'il n'a pas voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours.

REMARQUE : Dans certains pays, il peut exister une application mobile qui remplace un

⁵ Il est également important de vérifier auprès des autorités locales de protection des données les renseignements personnels liés à la COVID-19 que l'OAD est autorisée à recueillir. Ce site contient une liste des directives sur la protection des données relativement à la COVID-19 : <https://iapp.org/resources/article/dpa-guidance-on-covid-19/>.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

questionnaire écrit, par exemple pour les employés qui travaillent dans un bureau chaque jour et doivent répondre à une série de questions standards sur leur santé. Il existe aussi des applications de recherche de contacts et de notification d'exposition. Ces dernières n'ont pas été validées, mais peuvent être un moyen supplémentaire de réduire le risque que le PPE soit infecté avant d'accepter une mission de contrôle.

Les questions ci-dessus pourraient être incluses dans un bref questionnaire que le PPE peut remplir avant une mission. S'il peut confirmer les points qui précèdent, le document peut alors être soumis à l'OAD avec le reste de la documentation de contrôle antidopage après la fin de la mission. L'OAD devrait conserver dans un dossier les autoévaluations de l'ensemble du PPE et de chaque mission de contrôle conformément aux exigences en matière de protection des données. Si le PPE ne peut pas confirmer qu'il se sent bien et qu'il n'a pas de symptômes associés à la COVID-19, il devrait contacter l'OAD immédiatement afin de se retirer de toute mission de contrôle.

REMARQUE : Bien que les recommandations actuelles soient spécifiquement liées à la COVID-19, il est important de noter que le PPE ne devrait pas participer à une mission de contrôle s'il est malade, que la maladie soit liée ou non à la COVID-19.

3.6 Dépistage de la COVID-19 chez le PPE :

À mesure que les tests de dépistage de la COVID-19 deviennent plus accessibles et fiables, et pour réduire davantage le risque de transmission de l'infection, les OAD peuvent envisager, sous réserve des règlements nationaux ou locaux, de faire tester le PPE avant les missions de contrôle ainsi que lorsqu'il ne s'agit pas d'une obligation pour entrer sur le site ou le lieu d'une manifestation. Voici des informations supplémentaires sur le dépistage de la COVID-19 :

- a) Les tests antigéniques et les tests de réaction en chaîne de la polymérase (RCP) détectent s'il y a une infection active, mais avec un risque de faux négatifs et de faux positifs. Le moment, la fréquence et la fiabilité de ces tests doivent aussi être soigneusement pris en considération, ainsi que la matrice de test appliquée (p. ex., écouvillon nasal ou pharyngé), la disponibilité et les coûts. Bien que le dépistage de personnes asymptomatiques soit encore en évolution, le dépistage de la COVID-19 chez le PPE peut constituer un élément supplémentaire de réduction des risques.
- b) Le test de dépistage des anticorps montre si une personne a déjà été infectée par le virus de la COVID-19 et constitue une donnée précieuse pour les études épidémiologiques, mais il n'est pas recommandé pour déterminer si une personne est actuellement infectée ou immunisée contre une infection future. Le concept d'immunité (que ce soit à la suite d'une infection ou de l'administration d'un vaccin) évolue également au fur et à mesure de la collecte des données. Il semble maintenant qu'une réinfection puisse survenir, mais les données actuelles à ce sujet sont rares.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

- c) À ce jour, les données prouvent qu'une personne qui a été malade et s'est rétablie de la COVID-19 peut encore présenter un résultat positif au test de RCP plusieurs mois après la confirmation initiale en laboratoire, même si elle ne transmet plus le virus. Dans ce cas, il est recommandé que le PPE consulte un médecin et se conforme aux directives des autorités sanitaires locales en ce qui concerne le retour au travail.

Même si le PPE reçoit un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 ou s'il a déjà contracté le virus, il est recommandé qu'il continue de respecter les consignes de distanciation physique et sociale, d'utiliser l'ÉPI et de suivre des mesures d'hygiène accrues.

4.0 Stratégie d'information et de communication pour les sportifs et autres partenaires

4.1 Élaborer du matériel d'information et d'éducation pour transmettre les messages suivants :

- a) Il est sécuritaire de procéder au prélèvement d'échantillons si celui-ci est réalisé selon les règlements pertinents des autorités sanitaires et nationales et si des mesures additionnelles ont été mises en place pour mieux protéger la santé des sportifs et réduire le risque de transmission de la COVID-19 pendant le prélèvement d'échantillons.
- b) Les membres du PPE qui effectuent les contrôles sont expérimentés, ont reçu une formation sur le contrôle des infections, ne font pas partie d'un des groupes identifiés comme plus susceptibles de transmettre le virus (voir la section 3.4 a) ci-dessus), et sont tenus d'évaluer eux-mêmes avant chaque mission de contrôle s'ils sont en bonne santé et s'ils n'ont pas été en contact avec des personnes exposées à la COVID-19 (voir la section 3.4 b) ci-dessus).
- c) Des renseignements personnels supplémentaires peuvent être demandés aux sportifs pendant le prélèvement d'échantillons afin de s'assurer de leur santé et de leur sécurité, ainsi que pour effectuer une recherche de contacts; on parlera aussi de la façon dont ces renseignements seront utilisés, enregistrés et partagés.
- d) Les informations de localisation du sportif sont tenues à jour en tout temps pendant la pandémie. Sur la base du point 4.1 c) ci-dessus, elles comprennent des renseignements spécifiques sur son état de santé ou celui de toute personne avec laquelle le sportif peut habiter, dans le cadre des informations de localisation enregistrées dans ADAMS. Ces renseignements devraient comprendre toute restriction liée à la COVID-19 (p. ex., quarantaine) qui empêcherait le sportif d'être contrôlé, par exemple si le sportif ou toute personne avec laquelle il habite a la COVID-19 ou des symptômes de cette maladie, ou si le sportif est en auto-isolement en raison d'un problème de santé préexistant qui le rend vulnérable.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

REMARQUE : En demandant aux sportifs de fournir de l'information sur leur état de santé dans le cadre de leurs informations de localisation, il faudrait aussi leur donner un avertissement clair sur l'importance de fournir des renseignements exacts et sur les conséquences possibles (tel qu'il est mentionné dans le questionnaire de santé du sportif à l'annexe C). En fonction des renseignements que le sportif fournit sur son état de santé, l'OAD peut le contacter avant un contrôle afin de mieux comprendre sa situation et, s'il y a lieu, peut lui demander de fournir des documents pour attester de son état de santé, en particulier si l'OAD a des raisons de croire que le sportif abuse de la situation afin d'éviter de se soumettre à un contrôle.

4.2 Transmettre ce matériel d'information et d'éducation par divers canaux de communication :

Par exemple :

- a) Communiquer directement avec les sportifs par courriel et les inviter à vous contacter s'ils ont des questions ou des préoccupations.
- b) Distribuer ce matériel d'information aux fédérations nationales, aux comités nationaux olympiques et aux comités nationaux paralympiques concernés.
- c) Partager l'information sur votre site web, sur les médias sociaux, etc.

4.3 Rédiger une lettre d'information aux sportifs concernant la COVID-19 :

Le PPE peut remettre une lettre d'information aux sportifs pendant le prélèvement d'échantillons. Cette lettre devrait notamment :

- a) préciser que, conformément aux directives pertinentes des autorités nationales et/ou sanitaires, il est sûr d'effectuer un prélèvement d'échantillons et que des mesures supplémentaires ont été prises afin de mieux protéger la santé des sportifs et de réduire le plus possible le risque de transmission de la COVID-19 pendant le prélèvement d'échantillons;
- b) confirmer que le sportif en question a été sélectionné pour un contrôle antidopage et qu'il doit s'y conformer;
- c) décrire les conséquences éventuelles pour le sportif s'il refuse de s'y conformer;
- d) demander que le sportif contacte l'OAD si son état de santé change;
- e) résumer les renseignements personnels supplémentaires que l'OAD demandera aux sportifs de fournir afin de garantir leur santé et leur sécurité ainsi que celle du PPE, ainsi que la façon dont ces renseignements seront utilisés, conservés et partagés;

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

- f) fournir les renseignements appropriés pour contacter l'OAD en cas de question ou pour un suivi.

4.4 Établir une stratégie de communication au cas où un membre du PPE ou un sportif contracte la COVID-19 :

- a) Si un membre du PPE contracte la COVID-19, les sportifs ayant été contrôlés par celui-ci au cours des 14 derniers jours devraient en être informés, ainsi que le laboratoire. L'identité du membre du PPE ne doit pas être divulguée. Le membre du PPE devrait suivre les recommandations des autorités sanitaires sur la recherche de contacts et la quarantaine.
- b) D'autre part, les sportifs qui sont contrôlés et contractent ensuite la COVID-19 devraient être encouragés à en informer l'OAD responsable du PPE qui a prélevé les échantillons afin que celui-ci et le laboratoire (au moyen du numéro de l'échantillon uniquement) puissent être contactés et prévenus.

Conclusion

L'AMA encourage toutes les OAD et les APE à adopter les présentes directives le mieux possible en fonction des ressources qu'elles ont à leur disposition et de la situation dans le pays concerné. Ces directives devraient rester en place à moins d'indication contraire des autorités sanitaires nationales. À mesure que la pandémie évolue, l'AMA surveille de près la situation en s'appuyant sur les informations d'experts de l'[OMS](#) et d'autres sources fiables. L'AMA continuera à dialoguer avec la communauté antidopage et révisera ou mettra à jour les présentes directives au besoin.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

Annexe A – Modèle de procédures de prélèvement d'échantillons

Cette annexe décrit l'information et les procédures que les organisations antidopage (OAD) peuvent utiliser pour réviser et adapter leurs procédures de prélèvement d'échantillons pendant la pandémie de COVID-19 et à mesure que les restrictions sont levées par les autorités sanitaires et gouvernementales. En plus de ces procédures, les procédures de prélèvement d'échantillons standards suivront le Standard international pour les contrôles et les enquêtes (SICE), y compris les modifications nécessaires pour les mineurs et les sportifs handicapés.

Ces procédures peuvent être ajoutées au Manuel du personnel de prélèvement des échantillons (PPE) existant ou élaborées comme document distinct en vue de compléter les procédures existantes de prélèvement d'échantillons. Elles sont rédigées à l'intention du PPE et doivent être adaptées et personnalisées (p. ex. en incluant le nom de l'OAD) en conséquence.

1. Préparation d'une mission de contrôle

En plus de l'équipement standard de prélèvement d'échantillons, vous devez avoir ce qui suit:

- a) Lettre d'information aux sportifs concernant la COVID-19⁶
- b) Questionnaire pour les sportifs relatif à la COVID-19⁷
- c) Gants jetables
- d) Désinfectant pour les mains
- e) Lingettes désinfectantes, vaporisateur de désinfectant ou nappe jetable
- f) Masques jetables (masques chirurgicaux ou non chirurgicaux ou couvre-visages)
- g) Stylos neufs inutilisés
- h) Sacs poubelle pour l'élimination sûre des déchets (s'ils ne sont pas fournis habituellement au PPE)

En plus du travail et de l'examen préparatoires standards effectués avant toute mission de contrôle, faites ce qui suit:

⁶ Un exemple du contenu de la lettre d'information aux sportifs est fourni à la section 4.3 du présent document.

⁷ Un exemple et un modèle de questionnaire pour les sportifs relatif à la COVID-19 sont fournis à l'annexe C du présent document.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

- i) Effectuez votre bilan de santé personnel
- j) Lisez le guide d'information sur les mesures de sécurité⁸
- k) Passez en revue les mesures supplémentaires contenues dans ce document
- l) Contactez l'OAD avant la mission de contrôle pour poser vos questions ou faire part de vos inquiétudes.

2. Arrivée au lieu de contrôle du sportif

- a) En arrivant au lieu de contrôle, juste avant de localiser le sportif pour la notification, nettoyez vos mains au moyen de la technique de friction des mains.
- b) Mettez un masque jetable.

3. Informations préalables à la notification

- a) En respectant les recommandations de distanciation sociale et physique (notamment, ne pas donner de poignées de main), présentez-vous et informez le sportif qu'il a été sélectionné pour un contrôle du dopage. Montrez votre accréditation, votre lettre d'autorisation (lettre d'autorisation standard de l'OAD) et la lettre d'information aux sportifs concernant la COVID-19. Si possible, si vous vous trouvez au domicile du sportif, restez à l'extérieur.
- b) Tout en restant à l'extérieur (et avant de procéder à la notification officielle), posez au sportif les questions suivantes :
 - i) Est-ce que vous ou une personne présente avec vous ici ou qui habite avec vous avez des symptômes indicateurs de la COVID-19 (mal de gorge, toux, fièvre ou perte du goût et de l'odorat)?
 - ii) Est-ce que vous ou une personne présente avec vous ici ou qui habite avec vous avez la COVID-19 (confirmée par un test de diagnostic ou diagnostiquée par un professionnel de la santé)?
 - iii) Êtes-vous en période d'auto-isolement en raison d'un problème de santé préexistant tel que le diabète, une maladie cardiaque, une affection respiratoire ou un système immunitaire affaibli?
- c) Si le sportif répond « NON », procédez à la notification verbale officielle et informez-le que vous remplirez le Formulaire de contrôle du dopage (FCD) une fois à l'intérieur du lieu de contrôle. Procédez au prélèvement de l'échantillon (**section 4** ci-après).

⁸ Un guide d'information sur les mesures de sécurité est fourni à l'annexe B du présent document.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

- d)** Si le sportif répond « OUI », informez-le qu'il doit confirmer cette information par écrit. Offrez au sportif la possibilité de porter des gants. Remettez-lui le questionnaire pour les sportifs relatif à la COVID-19. Donnez-lui un stylo neuf ou demandez-lui d'utiliser son propre stylo.
- e)** Informez le sportif qu'il doit remplir ce questionnaire honnêtement et au mieux de ses connaissances, et que s'il fournit intentionnellement des renseignements qui se révèlent faux, trompeurs, inexacts ou incorrects, il peut commettre une violation d'une règle antidopage (p. ex., falsification ou tentative de falsification) et peut se voir imposer une sanction d'une durée pouvant aller jusqu'à quatre années. Vérifiez qu'il comprend cet avertissement.
- f)** Informez le sportif que ce questionnaire sera envoyé à l'OAD, que celle-ci l'examinera et le contactera pour un suivi, et qu'elle pourrait lui demander des renseignements justificatifs afin de valider ses réponses.
- g)** Après que le sportif a dûment rempli et signé le questionnaire pour les sportifs relatif à la COVID-19, remettez-lui-en une copie.
- h)** Informez le sportif que parce qu'il a déclaré qu'il (ou une personne présente avec lui ou qui habite avec lui) a la COVID-19 ou des symptômes indicateurs de la COVID-19, ou qu'il est actuellement en période de quarantaine ou d'auto-isolément en raison de problèmes de santé préexistants, le prélèvement d'échantillons n'aura pas lieu à cause du risque d'infection à la COVID-19.
- i)** Si le sportif avait choisi de porter des gants et/ou un masque, dites-lui de les enlever et de les jeter de façon sécuritaire dans votre sac poubelle.
- j)** Remerciez le sportif et quittez le lieu de contrôle.
- k)** Avant d'entrer dans votre véhicule, et après avoir rangé en lieu sûr le questionnaire pour les sportifs relatif à la COVID-19 signé, nettoyez-vous les mains, enlevez votre ÉPI jetable et jetez-le de façon sécuritaire dans votre sac poubelle.
- l)** Comme d'habitude, retournez le plus tôt possible à votre OAD toute documentation de contrôle du dopage, y compris le questionnaire pour les sportifs relatif à la COVID-19 rempli.
- m)** La tentative de contrôle non effectuée doit être enregistrée dans ADAMS comme il est indiqué ci-dessous.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

4. Prélèvement des échantillons

- a) Entrez sur le site de contrôle et discutez du meilleur endroit pour prélever les échantillons afin que le contact avec d'autres personnes qui pourraient être présentes soit évité ou réduit au minimum.
- b) Si vous êtes au domicile du sportif, demandez-lui si vous pouvez nettoyer la surface où le prélèvement des échantillons sera effectué en utilisant des lingettes désinfectantes ou un vaporisateur de désinfectant (ou demandez-lui de nettoyer cette surface). Si vous vous trouvez sur un lieu d'entraînement, informez le sportif que vous allez désinfecter la surface. Sinon, vous pouvez aussi utiliser une nappe jetable propre. Au préalable, nettoyez vos mains au moyen de la technique de friction des mains.
- c) Avant de placer et d'organiser le matériel de prélèvement d'échantillons sur la surface propre, nettoyez à nouveau vos mains avec le désinfectant en utilisant la technique de friction des mains. À l'aide de lingettes désinfectantes, nettoyez l'équipement à utiliser (boîte de lingettes, etc.). Ne sortez que l'équipement nécessaire pour ce prélèvement. Le reste de l'équipement doit rester rangé afin d'éviter toute contamination éventuelle.
- d) Demandez au sportif de nettoyer ses mains avec un désinfectant (technique de friction des mains) ou du savon (technique de lavage des mains). Aidez le sportif à utiliser une des deux techniques.
- e) Offrez au sportif la possibilité de porter des gants et un masque jetable. Si le sportif ne veut pas utiliser de gants et/ou de masque, informez-le que vous inscrirez ce fait dans le champ « Commentaires » du FCD.
- f) Si le PPE utilise des gants, il doit les mettre en suivant les consignes de sécurité appropriées.
- g) Examinez et remplissez la partie de la notification demandant au sportif d'accuser réception de celle-ci, et d'y apposer sa signature. Remettez au sportif un stylo neuf inutilisé (il peut aussi utiliser son propre stylo). Utilisez votre propre stylo, et ne le prêtez pas au sportif.
- h) Informez le sportif que même si tous les efforts seront faits pour maintenir une distanciation sociale et physique, cela ne sera peut-être pas toujours possible. Le PPE doit expliquer que le port du masque par les deux parties procure une barrière entre les gouttelettes respiratoires et les personnes et surfaces alentour. Rappelez au sportif que toutes les mesures supplémentaires sont en place pour des raisons de santé et de sécurité (p. ex., désinfection et utilisation de l'ÉPI).
- i) Pour le prélèvement d'un échantillon d'urine, continuez avec les procédures standards de prélèvement d'échantillons d'urine, en gardant en tête les consignes suivantes :

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

- i) Si possible, continuez à maintenir la distanciation sociale et physique pendant toute la procédure.
- ii) Lorsque le sportif est prêt à fournir un échantillon, il doit au préalable rincer ses mains avec de l'eau **uniquement** (à moins qu'il ait choisi de porter des gants).
- iii) Lorsque le sportif a fourni son échantillon d'urine, demandez-lui de se nettoyer les mains à l'eau et au savon, d'utiliser un désinfectant pour les mains ou de retirer ses gants avant de retourner au lieu de traitement.

5. Achèvement de la phase de prélèvement d'échantillons

- a) Avant de partir, nettoyez la surface utilisée pour le prélèvement des échantillons avec des lingettes désinfectantes ou un vaporisateur de désinfectant.
- b) Si le sportif portait des gants et un masque jetable, indiquez-lui comment les enlever de manière appropriée et demandez-lui de les mettre dans votre sac poubelle. Dites-lui de se laver les mains.
- c) Assurez-vous que tous les articles jetés et les déchets se trouvent dans votre sac poubelle (plastique des boîtes de prélèvement d'échantillons, lingettes désinfectantes, gants, masques, stylo utilisé par le sportif).
- d) Remerciez le sportif et, si vous vous trouvez à son domicile, demandez-lui de vous ouvrir la porte (afin que vous ne touchiez pas la poignée de porte).
- e) Avant d'entrer dans votre véhicule, suivez les consignes pour enlever vos gants et votre masque jetable, et jetez-les de façon sécuritaire dans un sac poubelle. Nettoyez vos mains au moyen de la technique de friction des mains.

6. Principaux rappels pour le PPE

- a) Le PPE et les sportifs doivent se laver les mains aux étapes suivantes :
 - i) Au début de la séance de contrôle, avant la notification du sportif.
 - ii) Après être allés aux toilettes.
 - iii) Après s'être mouchés, avoir toussé ou avoir éternué.
 - iv) Avant de mettre un masque et après l'avoir enlevé.
 - v) Avant de mettre des gants et après les avoir enlevés.
 - vi) À la fin du processus de prélèvement des échantillons.
- b) Si le PPE a choisi de porter des gants, il doit les changer fréquemment selon les points applicables ci-dessus (l'APS devrait porter des gants pendant un prélèvement sanguin).

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

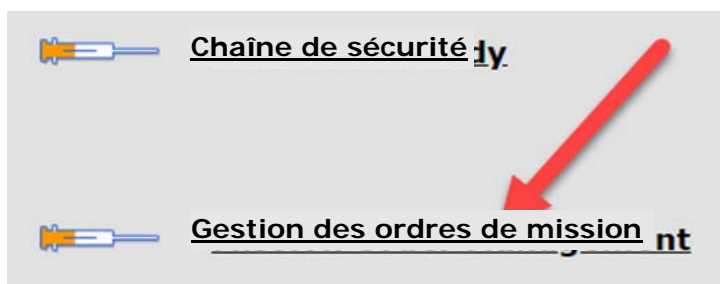
Novembre 2020

- c) Pour réduire le lavage des mains, la désinfection et le changement de gants, le PPE et les sportifs devraient :
- Se rappeler d'éviter de toucher leur visage.
 - Éviter de se serrer la main à tout moment durant le prélèvement des échantillons.
 - Utiliser des stylos distincts pour remplir les formulaires pendant le prélèvement des échantillons.
 - S'abstenir de toucher tout objet et/ou surface inutile pendant le prélèvement des échantillons.
- d) Le PPE doit désinfecter les surfaces de travail avec des lingettes désinfectantes ou un vaporisateur de désinfectant aux étapes suivantes :
- Avant de commencer le processus de prélèvement des échantillons.
 - Entre les contrôles des sportifs (si plus d'un sportif doit être contrôlé).
 - À la fin de la phase de prélèvement des échantillons.

7. Enregistrement de la tentative de contrôle dans un ordre de mission d'ADAMS

Lorsque la tentative de contrôle n'aboutit pas en raison des réponses du sportif au questionnaire pour les sportifs relatif à la COVID-19, les étapes suivantes doivent être complétées dans ADAMS.

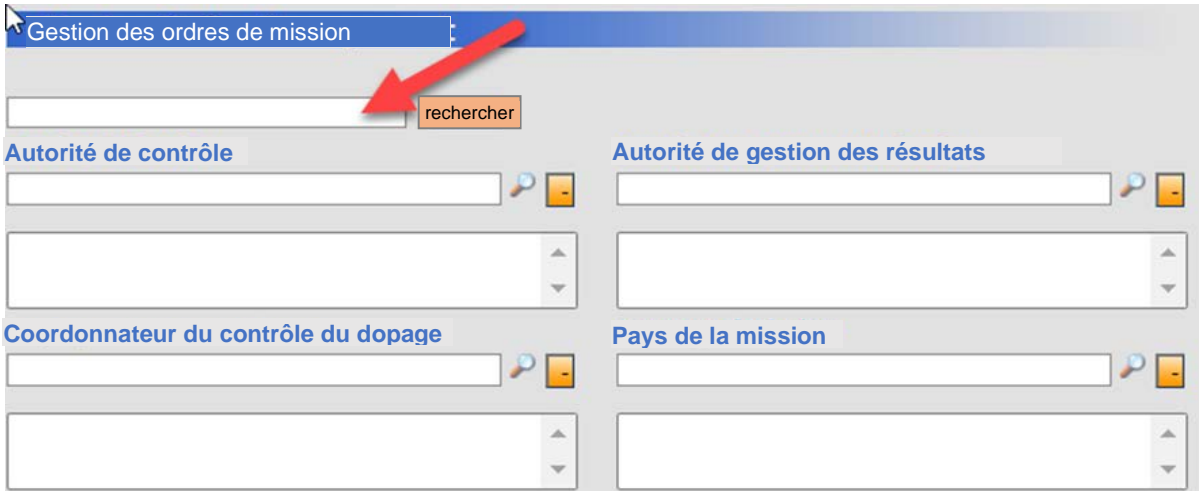
- Connectez-vous à ADAMS.
- Allez dans la section « Gestion des ordres de mission ».



DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

c) Cherchez l'ordre de mission à ouvrir (saisissez le numéro de l'ordre de mission).



Gestion des ordres de mission

rechercher

Autorité de contrôle

Autorité de gestion des résultats

Coordonnateur du contrôle du dopage

Pays de la mission

d) Ouvrez l'onglet « Compléter le statut ».



ACD principal Heure d'arrivée de l'ACD Statut Dernière modification du statut

Commentaire

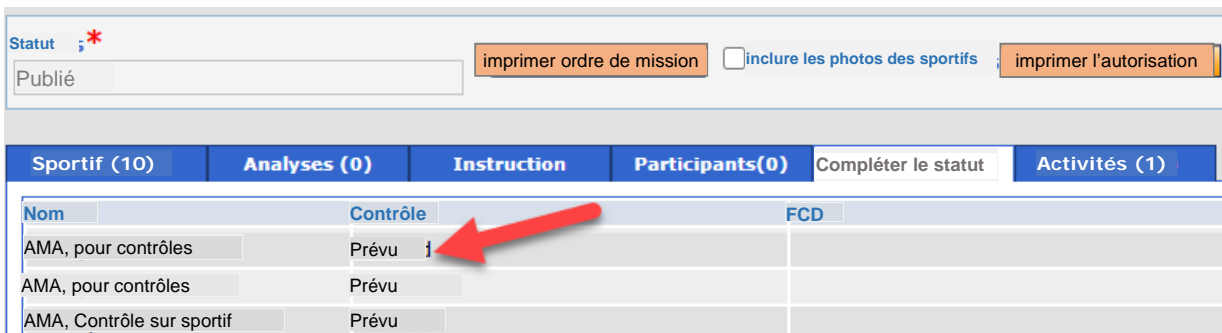
Statut * imprimé ordre de mission inclure les photos des sportifs imprimé l'autorisation vérifier les participants

Publié

Sportif (10) Analyses (0) Instruction Participants(0) Compléter le statut Activités(1)

Nom	Contrôle	FCD
AMA, Contrôle sur sportif	Terminé-Échantillon(s) prélevé(s)	Terminé-Échantillon(s) prélevé(s)

e) Cliquez sur « Prévu » pour ouvrir la page de contrôle antidopage appropriée.



Statut * imprimé ordre de mission inclure les photos des sportifs imprimé l'autorisation

Publié

Sportif (10) Analyses (0) Instruction Participants(0) Compléter le statut Activités (1)

Nom	Contrôle	FCD
AMA, pour contrôles	Prévu	
AMA, pour contrôles	Prévu	
AMA, Contrôle sur sportif	Prévu	

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

- f) Indiquez « Fermer-Échantillon(s) non recueilli(s) » sous le statut du contrôle.
- g) Ajoutez « COVID-19 » au champ « Nom de la compétition / Séance de formation ».
- h) Sous « Raison », ajoutez « A répondu Oui aux questions du pré-test de COVID-19 ».



Nom de la compétition / Séance de formation: COVID-19

Statut: Fermer-Échantillon(s) non recueilli(s)

Raison: A répondu Oui aux questions du pré-test de COVID-19

- i) Lorsque le système exécutera un Rapport d'échantillon, « COVID-19 » s'affichera sous le nom de la compétition.
- j) Lorsque l'OAD aura reçu le Formulaire de l'agent de contrôle du dopage (ACD) et le questionnaire pour les sportifs relatif à la COVID-19, effectuez un suivi avec le sportif afin de valider la situation.
- k) Lorsque le sportif pourra être contrôlé à nouveau:
 - i) Modifiez le même ordre de mission d'origine (là où le statut du contrôle indique « Fermer-Échantillon(s) non recueilli(s) »).
 - ii) Ajoutez le nom du sportif (pour une seconde tentative).
 - iii) Entrez une explication concernant la seconde tentative de suivi dans la section « Commentaire » de l'ordre de mission.



ACD principal

Heure d'arrivée de l'ACD

Statut

Dernière modification du statut

Commentaire

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

Annexe B – Guide d’information sur les mesures de sécurité

Les OAD devraient s’assurer que les directives suivantes sont passées en revue avec le PPE et que celui-ci les applique. Ces informations peuvent être adaptées selon les règlements nationaux et sanitaires propres au pays concerné. Veuillez les modifier en conséquence.

1. Lavage des mains

Le PPE doit recevoir les consignes suivantes :

- a) Se laver les mains en les frottant avec une solution à base d’alcool, ce qui est la routine sanitaire privilégiée pour se désinfecter les mains si elles ne sont pas visiblement souillées. Cette méthode est plus rapide, plus efficace et moins dommageable pour les mains que le lavage à l’eau et au savon. Elle devrait prendre de 20 à 30 secondes et s’appelle la **technique de friction des mains**.
- b) Se laver les mains à l’eau et au savon lorsqu’elles sont visiblement sales ou souillées ou après être allé aux toilettes. Cette méthode doit prendre de 40 à 60 secondes et s’appelle la **technique de lavage des mains**.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

FRICITION DES MAINS

**UTILISEZ LA FRICITION HYDRO-ALCOOLIQUE POUR L'HYGIÈNE DES MAINS!
LAVEZ-VOUS LES MAINS AU SAVON ET À L'EAU LORSQU'ELLES SONT
VISIBLEMENT SOUILLÉES**

Durée de la procédure : 20 à 30 secondes



Remplir la paume d'une main avec le produit hydro-alcoolique, recouvrir toutes les surfaces des mains et frictionner;



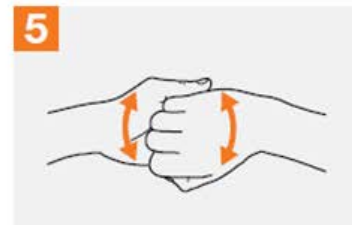
Paume contre paume par mouvement de rotation;



Le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume droite, et vice versa; *interaceo nings and vice versa;*



Les espaces interdigitaux paume contre paume et doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière;



Les dos des doigts dans la paume de la main opposée, avec un mouvement d'aller-retour latéral; *with fingers interlocked;*



Le pouce de la main gauche par rotation dans la paume refermée de la main droite, et vice versa; *ciasped in nigt palm and vice versa;*



La pulpe des doigts de la main droite par rotation contre la paume de la main gauche, et vice versa; *forward with clasped fingers of right hand in left palm and vice versa;*



Une fois sèches, vos mains sont prêtes pour le soin.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

LAVAGE DES MAINS

LAVEZ-VOUS LES MAINS AU SAVON ET À L'EAU LORSQU'ELLES SONT VISIBLEMENT SOUILLÉES! SINON, UTILISEZ LA FRICTION HYDRO-ALCOOLIQUE POUR L'HYGIÈNE DES MAINS

 **Durée de la procédure : 40 à 60 secondes**



0 Mouiller les mains abondamment;



1 Appliquer suffisamment de savon pour recouvrir toutes les surfaces des mains et frictionner;



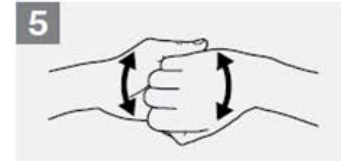
2 Paume contre paume par mouvement de rotation;



3 Le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume de la main droite, et vice versa;



4 Les espaces interdigitaux, paume contre paume et doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière;



5 Les dos des doigts dans la paume de la main opposée, avec un mouvement d'aller-retour latéral;



6 Le pouce de la main gauche par rotation dans la paume refermée de la main droite, et vice versa;



7 La pulpe des doigts de la main droite par rotation contre la paume de la main gauche, et vice versa;



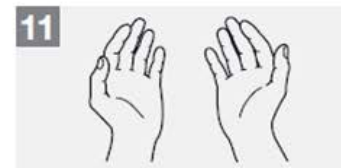
8 Rincer les mains à l'eau;



9 Sécher soigneusement les mains à l'aide d'un essuie-mains à usage unique;



10 Fermer le robinet à l'aide du même essuie-mains;



11 Les mains sont propres et prêtes pour le soin.

Référence: Organisation mondiale de la Santé, hygiène des mains:

https://www.who.int/gpsc/5may/Hand_Hygiene_Why_How_and_When_Brochure.pdfh

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

2. Gants

Pour le port des gants, donnez au PPE les consignes suivantes :

- a) Se laver les mains avant de mettre des gants et tout de suite après les avoir enlevés. Il est important d'avoir les mains propres et sèches avant d'enfiler des gants.
- b) Changer de gants et se relaver les mains pendant le prélèvement des échantillons si les gants sont endommagés ou visiblement souillés après une tâche.
- c) Le PPE devrait mettre les gants juste avant d'interagir avec le sportif et les changer après avoir touché des surfaces qui peuvent être contaminées.
- d) Ne jamais porter la même paire de gants pour plus d'un prélèvement d'échantillon.
- e) Enlever soigneusement les gants pour empêcher la contamination des mains. Suivre les consignes du schéma ci-dessous en s'assurant qu'il n'y a pas de contact direct avec l'extérieur des gants.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020



Rappels supplémentaires pour l'utilisation des gants :

- **À NE PAS FAIRE** Retirer un gant, puis tirer sur l'autre gant en saisissant le bout des doigts.
- **À NE PAS FAIRE** Réutiliser des gants jetables après les avoir enlevés.
- **À FAIRE** Changer les gants lorsqu'ils sont souillés ou déchirés.
- **À FAIRE** Jeter des gants usagés de façon appropriée.
- **À FAIRE** Nettoyer ses mains avant de mettre des gants et après les avoir enlevés et mis au rebut.

Référence: <https://www.globus.co.uk/how-to-safely-remove-disposable-gloves>

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

3. Masques

Lorsqu'il utilise des masques jetables, le PPE doit être averti de ce qui suit :

- a) Les masques jetables ne devraient être portés qu'une fois.
- b) Les masques jetables ne sont efficaces que si le PPE se nettoie fréquemment les mains avec un désinfectant à base d'alcool ou à l'eau et au savon.
- c) Les masques jetables doivent être éliminés avec tous les déchets produits lors de la phase de prélèvement d'échantillons (c'est-à-dire que le PPE doit partir en rapportant tous les déchets).
- d) Pour utiliser des masques jetables, suivez les consignes suivantes :
 - i) Avant de mettre un masque, nettoyez-vous les mains avec un désinfectant à base d'alcool ou à l'eau et au savon.
 - ii) Couvrez la bouche et le nez avec le masque en vous assurant qu'il n'y a pas d'espace libre entre le visage et le masque.
 - iii) Évitez de toucher le masque quand vous le portez; si vous le touchez, nettoyez-vous les mains avec un désinfectant à base d'alcool ou à l'eau et au savon.
 - iv) Remplacez le masque par un neuf dès qu'il devient humide et ne réutilisez pas les masques à usage unique.
 - v) Pour enlever le masque, prenez-le par les élastiques derrière les oreilles ou les attaches derrière la tête (sans toucher le devant du masque), jetez-le immédiatement dans un contenant fermé et nettoyez-vous les mains avec un désinfectant à base d'alcool ou à l'eau et au savon.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

COMMENT PORTER UN MASQUE NON MÉDICAL EN TISSU EN TOUTE SÉCURITÉ who.int/epi-win

À FAIRE →

- Lavez-vous les mains avant de toucher le masque.
- Vérifiez que le masque n'est pas abîmé, qu'il n'est pas sale ou humide.
- Ajustez le masque sur votre visage de façon à ne pas laisser d'espace sur les côtés.
- Couvrez la bouche, le nez et le menton.
- Évitez de toucher le masque.
- Lavez-vous les mains avant de retirer le masque.
- Retirez le masque par les élastiques derrière les oreilles ou la tête.
- Retirez le masque de votre visage en le soulevant par devant.
- Rangez le masque dans un sac en plastique propre et refermable s'il n'est pas sale ou humide et si vous prévoyez de le réutiliser.
- Pour sortir le masque du sac, prenez-le par les élastiques.
- Lavez le masque avec du savon ou de la lessive, de préférence à l'eau chaude, au moins une fois par jour.
- Lavez-vous les mains après avoir retiré le masque.

À NE PAS FAIRE →

- N'utilisez pas un masque qui vous semble abîmé.
- Ne portez pas un masque lâche.
- Ne portez pas le masque au-dessous du nez.
- Ne retirez pas votre masque dans un lieu où d'autres personnes se trouvent à moins d'un mètre.
- Ne portez pas un masque qui vous empêche de respirer correctement.
- Ne portez pas un masque sale ou humide.
- Ne prêtez pas votre masque à d'autres personnes.

Un masque en tissu permet de protéger les personnes autour de vous. Pour votre propre protection et afin d'éviter de propager la COVID-19, gardez au moins un mètre de distance avec les autres personnes, lavez-vous les mains fréquemment et soigneusement et évitez de vous toucher le visage ou de toucher le masque.

EPI-WIN Organisation mondiale de la Santé

Référence: https://www.who.int/images/default-source/health-topics/coronavirus/who-clothing-masks-infographic-fr.jpg?sfvrsn=b15e3742_16

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

**UTILISER UN MASQUE MÉDICAL
EN TOUTE SÉCURITÉ** [who.int/ept-win](https://www.who.int/ept-win)

À faire →

- Lavez-vous les mains avant de toucher le masque.
- Vérifiez que le masque n'est pas déchiré ni troué.
- Localisez la partie supérieure reconnue soit à sa barre en métal ou à ses angles rigides.
- Veillez à ce que la face couleur soit à l'extérieur.
- Placez la barre en métal ou les angles rigides sur votre nez.
- Couvrez-vous le nez, la bouche et le menton.
- Ajustez le masque à votre visage sans laisser d'espace sur les côtés.
- Évitez de toucher le masque.
- Retirez le masque en passant par derrière les oreilles ou la tête.
- Quand vous retirez le masque, tenez-le à distance de vous et des surfaces environnantes.
- Jetez le masque immédiatement après usage, de préférence dans une poubelle munie d'un couvercle.
- Lavez-vous les mains après avoir jeté le masque.

À ne pas faire →

- N'utilisez pas de masque déchiré ou humide.
- Ne couvrez pas seulement la nez ou la bouche.
- Portez un masque suffisamment serré.
- Ne touchez pas l'avant du masque.
- Ne retirez pas le masque pour parler et ne faites rien qui puisse vous obliger à le toucher.
- Ne laissez pas votre masque à la portée des autres.
- Ne réutilisez pas le masque.

Souvenez-vous que les masques ne vous protégeront pas à eux seul de la COVID-19. Gardez au moins 1 mètre de distance avec les autres et lavez-vous régulièrement et soigneusement les mains, même quand vous portez un masque.

EPI-WIN  Organisation mondiale de la Santé

Référence: https://www.who.int/images/default-source/health-topics/coronavirus/medical-mask-infographic-fr.jpg?sfvrsn=cb3153cf_11

Pour en savoir plus sur l'utilisation des masques, consultez la page suivante:

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/when-and-how-to-use-masks>

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

Annexe C – Questionnaire pour les sportifs relatif à la COVID-19

Les questions et le texte ci-dessous sont fournis à titre d'exemple afin d'aider les organisations antidopage (OAD) à élaborer leur propre questionnaire. Il est à noter que les OAD devraient vérifier les directives disponibles et/ou consulter les autorités sanitaires locales lorsqu'elles préparent leur questionnaire.

Il est également important de vérifier auprès des autorités locales de protection des données les renseignements personnels liés à la COVID-19 qu'elles sont autorisées à recueillir. Ce site contient une liste des directives sur la protection des données relativement à la COVID-19 : <https://iapp.org/resources/article/dpa-guidance-on-covid-19/>.

Pour comprendre l'importance de répondre au questionnaire de manière sincère et honnête et de ne pas chercher à éviter d'être contrôlés, les sportifs devraient être prévenus verbalement avant de répondre aux questions que s'ils fournissent des renseignements qui se révèlent faux, trompeurs, inexacts ou incorrects, ils peuvent commettre une violation d'une règle antidopage (p. ex., falsification ou tentative de falsification) et se voir imposer une sanction d'une durée pouvant aller jusqu'à quatre années.

De plus, chaque sportif doit être informé que le questionnaire rempli sera fourni à l'OAD qui a autorisé le contrôle aux fins d'examen et que l'OAD pourra communiquer avec le sportif pour valider ses réponses, ce qui peut supposer que l'OAD posera des questions supplémentaires et demandera au sportif des renseignements ou des documents justificatifs.

Cette information devrait faire partie de l'introduction du questionnaire et être de nouveau fournie juste avant que le sportif le signe.

Les questions rédigées pourraient être rédigées à l'avance sur un Formulaire de rapport supplémentaire (FRS) ou un formulaire nouveau ou équivalent dont une copie peut être remise au sportif ou qui peut être développé sur une application mobile. Veuillez revoir et adapter ce document au besoin.

1. Questions pour les sportifs, préalables à la notification

Puisque vous avez répondu « OUI » à l'une ou plusieurs des questions suivantes avant la notification :

- a) Est-ce que vous ou une personne actuellement présente avec vous ou qui habite avec vous, éprouvez des symptômes indicateurs de la COVID-19 (mal de gorge, toux, fièvre ou perte de goût et de l'odorat)?

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

- b)** Est-ce que vous ou une personne actuellement présente avec vous ou qui habite avec vous avez la COVID-19 (confirmée par un test de diagnostic ou diagnostiquée par un professionnel de la santé)?
- c)** Êtes-vous en période de quarantaine ou d'auto-isolément en raison des situations ci-dessus ou êtes-vous en auto-isolément à cause d'un problème de santé préexistant tel que le diabète, une maladie cardiaque, une affection respiratoire ou un système immunitaire affaibli?

2. Questions supplémentaires pour les sportifs

Veillez répondre aux questions suivantes honnêtement et le mieux que vous pouvez. Veillez préciser ce qui s'applique à votre situation actuelle :

- a)** J'ai la COVID-19 (confirmée par un test de diagnostic ou diagnostiquée par un professionnel de la santé).
- b)** J'ai des symptômes indicateurs de la COVID-19.
 - i)** Veuillez préciser vos symptômes.
- c)** Je vis avec une personne qui a la COVID-19 (confirmée par un test de diagnostic ou diagnostiquée par un professionnel de la santé).
- d)** Je vis avec une personne qui a des symptômes indicateurs de la COVID-19.
 - i)** Veuillez préciser ses symptômes.
- e)** Je suis en période de quarantaine ou d'auto-isolément à cause des raisons indiquées ci-dessus, d'un problème de santé préexistant tel que le diabète, une maladie cardiaque, une affection respiratoire ou un système immunitaire affaibli.
 - i)** Veuillez préciser le problème médical.
- f)** Si vous êtes en quarantaine, à quelle date a-t-elle commencé?
- g)** Combien de temps durera-t-elle?
 - i)** Veuillez donner la date prévue de fin de la quarantaine.
 - ii)** Si la quarantaine se prolonge après la date de fin indiquée, vous devriez communiquer avec l'OAD pour en expliquer les raisons.

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

- h)** Si vous êtes en auto-isollement à cause d'un problème de santé préexistant, vous êtes-vous entraîné dans une installation d'entraînement ou vous êtes-vous rendu à des endroits où d'autres personnes étaient présentes au cours des sept derniers jours?

DIRECTIVES SUR LES CONTRÔLES PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Novembre 2020

3. Information concernant le sportif

Veillez noter que ce questionnaire sera envoyé à [insérer le nom de l'OAD] et que [insérer le nom de l'OAD] l'examinera et pourra communiquer avec vous pour confirmer les renseignements fournis. [Insérer le nom de l'OAD] pourra aussi vous poser des questions supplémentaires ou vous demander d'autres documents. Sachez également que le fait de fournir des informations fausses, trompeuses, inexactes ou incomplètes pourrait être considéré comme une violation des règles antidopage (par exemple, falsification ou tentative de falsification) qui pourrait entraîner une sanction d'une durée pouvant aller jusqu'à quatre années.

Nom du sportif: _____

Signature du sportif: _____

N° de téléphone du sportif: _____

Courriel du sportif: _____

Date: _____

Veillez nous contacter à : [Insérer les coordonnées de l'OAD]